

14361/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre danois et d'un suppléant
danois du Comité des régions

E 9776



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 octobre 2014
(OR. en)

14361/14

CDR 111

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre danois et d'un
suppléant danois du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre danois et d'un suppléant danois

du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement danois,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE¹ et 2010/29/UE² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015. Le 8 juillet 2014, en vertu de la décision du Conseil 2014/445/UE³, M. Marc PERERA CHRISTENSEN a été nommé membre suppléant jusqu'au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Søren PAPE POULSEN.
- (3) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Marc PERERA CHRISTENSEN en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

² JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

³ JO L 201 du 10.7.2014, p. 25.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

(a) en tant que membre:

- M. Marc PERERA CHRISTENSEN, *Anden Viceborgmester, Aarhus City Council*

et

(b) en tant que suppléant:

- M. Martin HULGAARD, *Viceborgmester, Municipality of Struer.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
